

PROCES-VERBAL - SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille dix-vingt, le Jeudi 26 Novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis au Foyer Rural de Clessé.

Date de convocation : 6 Novembre 2020

Présents : M. BACHELET Robert (Le Villars), M. BELIGNÉ Philippe (La Truchère), M. CHARNAY Dominique (Burgy), M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé), Mme CLEMENT Patricia (Fleurville), M. CURTIL Sébastien (Uchizy), M. DESROCHES Patrick (Viré), Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet), M. DUMONT Christian (Clessé), M. FARAMA Julien (Tournus), M. GALEA Guy (Lugny), M. GOURLAND Philippe (Lugny), Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet), M. IOOS Xavier (Préty), M. JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé), Mme LEFRONT Anne (Tournus), Mme MARTENS Anja (Tournus), Mme MERMET Anne (Tournus), Mme PAGEAUD Line (Tournus), M. PERRE Paul (Chardonnay), M. PERRET Guy (Plottes), M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon), M. PETIT Gilles (Ozenay), M. PIN Jean-Paul (Tournus), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré), M. RAGUET Patrice (Grevilly), M. RAVOT Christophe (Tournus), M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise), Mme SIMOULIN Christine (Tournus), M. STAUB Frédéric (Tournus), M. TALMEY Patrick (Martailly les Brancion), M. THIELLAND Gérard (Lacrost), M. VARIN René (Tournus), M. VEAU Bertrand (Tournus) délégués titulaires.

Excusé étant représenté : M. CHARPY-PUGET Gilles (Cruzille) représenté par Mme RATTEZ Karine (Cruzille)

Excusés ayant donné pouvoir : M. DUMONT Marc (Saint Albain) pouvoir à M. DUMONT Marc (Saint Albain), M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy) pouvoir à M. CURTIL Sébastien (Uchizy), Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus) pouvoir à M. PIN Jean-Paul (Tournus)

Absents : M. BERGMANN Nicolas (La Chapelle sous Brancion), Mme GABRELLE Catherine (Royer),

Secrétaire de séance : Patricia CLEMENT (Fleurville)

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Membres en exercice : 41

Conseillers présents ou représentés : 39

Votants : 39

Secrétaire de séance : Patricia CLEMENT (Fleurville)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

ORDRE DU JOUR

Ressources Humaines

Rapporteur : Patricia CLEMENT

Contrat d'assurances des risques statutaires du personnel territorial
Modification du RIFSSEEP

Environnement

Rapporteur : Philippe BELIGNE

Attribution du marché « Collecte des points d'apport volontaire, transport, recyclage, valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés issus de l'activité des déchetteries et d'un quai de transfert

Rapporteur : Christophe RAVOT

Adhésion à l'Etablissement Public Territorial du Bassin Saône et Doubs

Economie

Rapporteur : Patrick DESROCHES

Renouvellement du bail de location commercial avec le Groupe Seb

Règlement d'intervention local pour le fonds régional territorial

Zone d'activité de Lacrost : vente de terrain à M. LACHARME

Prise en charge raccordements réseaux sur la Zone d'activité de l'Ecarlatte

M. Ravot accueille le conseil communautaire, il informe les délégués de la démission de M. Hervé BOSIO du Conseil Municipal de Tournus et par conséquent du conseil communautaire. Ce dernier est remplacé par M. Jean-Paul MEULIEN.

Il donne la parole au Maire de Clessé qui présente sa Commune. Située à 12 kilomètres de Mâcon, Clessé est un village viticole au riche patrimoine historique. Labellisé « Cité de caractère Bourgogne Franche Comté », Clessé connaît une importante croissance démographique. En 1975, le village comptait 443 habitants, à ce jour, la population de la Commune s'élève à 889, chiffre sera actualisé suite au recensement qui sera réalisé en 2021. Divers commerces, artisans et services sont implantés à Clessé. L'école regroupe 4 classes (2 maternelles et 2 primaires) pour 84 élèves.

Mme Patricia CLEMENT est désignée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel.

Le procès-verbal du Conseil du 22 Octobre 2020 est adopté à l'unanimité.

M. RAVOT informe les élus que dans l'attente du retour validé du projet de bail de location par le Groupe Seb, le rapport n°5 est reporté à la prochaine séance.

Ressources Humaines

1. Contrat d'assurances des risques statutaires du personnel territorial

Le Président expose que le contrat groupe du Centre de Gestion arrive à échéance au 31 Décembre 2021. Ce contrat est remis en concurrence, il garantit les risques financiers liés à l'absentéisme pour raisons de santé du personnel (incapacités temporaires, accidents imputables ou non au service) ainsi que l'invalidité et le décès.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peut souscrire un tel contrat pour le compte de la Communauté de Communes, en mutualisant les risques.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Le Président propose que la Communauté de Communes charge le Centre de gestion de Saône et Loire de lancer la consultation en vue de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail et maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité, paternité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, une ou plusieurs formules devront pouvoir être proposées à la Communauté de Communes.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2022.

Régime du contrat : capitalisation.

La Communauté de Communes devra délibérer aux vues des résultats de la consultation, pour autoriser le Président à signer les conventions en résultant.

Le Président ajoute que la comparaison entre les coûts du contrat et le montant perçu au titre du remboursement des indemnités montre que sur les 3 dernières années, l'assurance coûte moins cher que le coût réel de la prise en charge du personnel absent.

La proposition du Centre de gestion permet une mutualisation des risques à une échelle plus large.

→ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser le Centre de Gestion de la Fonction Publique territorial de Saône et Loire à lancer une nouvelle consultation en vue de souscrire pour son compte un contrat des risques statutaires du personnel territorial auprès d'une entreprise d'assurance agréée.**

2. Modification du RIFSSEEP

Le Conseil communautaire,
Sur rapport de monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-

513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux membres du corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés), des dispositions du décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 07 novembre 2017 pris pour l'application aux membres du corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'Intérieur (services déconcentrés), des dispositions du décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application aux membres du corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'Intérieur (services déconcentrés), des dispositions du décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application aux membres du corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse, des dispositions du décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés), des dispositions du décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 23 mars 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois,

Vu la délibération du 28 septembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et des animateurs territoriaux,

Vu les délibérations du 29 mars 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions du cadre d'emploi des attachés, animateurs et rédacteurs territoriaux, et la mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA),

Vu la délibération du 26 septembre 2019 relatif à la mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) pour le cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux et l'instauration du Complément Indemnitaire Annuel (CIA),

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou fonction est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les bénéficiaires :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) est appliquée selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur emploi permanent.

La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. (L'organe délibérant à la possibilité de fixer pour chaque groupe de fonctions des montants annuels maximaux inférieurs aux montants maximaux annuels réglementaires).

Chaque emploi ou fonction ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé
Groupe 1	Directeur général des services	15.000 euros

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux et des secrétaires de mairie		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé
Groupe 1	Directeur général adjoint	10.000 euros

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Puéricultrices territoriales et Infirmiers territoriaux en soins généraux		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé
Groupe 1	Animateur Relais Assistants Maternels	9.500 euros
Groupe 1	Référent technique – micro crèche	9.500 euros

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Educateurs jeunes enfants		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé
Groupe 1	Responsable de crèche	9.500 euros

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des animateurs territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé
Groupe 1	Animateur chef de service	9.500 euros

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des rédacteur territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé
Groupe 2	Instructeur autorisations du droit des sols	9.100 euros
Groupe 2	Responsable administratif pôle environnement	9.100 euros

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des techniciens territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé
Groupe 2	Agent de développement économique	9.100 euros

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé
Groupe 1	Gestionnaire administratif	7 000 euros

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé
Groupe 1	Auxiliaire de puériculture – Adjointe responsable	4 000 euros
Groupe 2	Auxiliaire de puériculture	3 000 euros

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives		Montants annuels maxima
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé
Groupe 1	Chef de service piscine	4 000 euros

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation		Montants annuels maxima
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé
Groupe 1	Agent multi-accueil Agent micro-crèche Aide-animatrice Relais Assistants Maternels	3 000 euros

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints technique et agent de maîtrise territoriaux		Montants annuels maxima
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Responsable technique Chauffeur ripeur polyvalent Agent technique polyvalent	5 000 euros
Groupe 2	Chauffeur ripeur	2 000 euros

	Agent d'entretien Gardien de déchetterie	
--	---	--

- **Montant individuel de l'IFSE**

Le montant annuel de l'IFSE correspondant aux fonctions (ou au poste) sera décidé par décision ou arrêté de l'autorité territoriale, en application des critères et indicateurs suivants, dans la limite du plafond annuel maximal fixé pour le groupe de fonctions correspondant :

Critère professionnel n°1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
Indicateurs : encadrement général, intermédiaire et de proximité

Critère professionnel n°2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions
Indicateurs : Connaissance de la réglementation, référent unique d'une activité

Critère professionnel n°3 : Sujétions particulières ou degré d'expositions au poste au regard de l'environnement professionnel
Indicateurs : Travaux insalubres, annualisation du temps de travail, rythmes soutenus, polyvalence

Le montant annuel de l'IFSE correspondant aux fonctions, ainsi déterminé, sera attribué par décision de l'autorité territoriale, aux agents exerçant les fonctions correspondantes.
Ce montant fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale.

- **Le maintien du régime indemnitaire antérieur :**

Il est décidé que le montant indemnitaire mensuel perçu par chaque agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et le cas échéant aux résultats est conservé au titre de l'IFSE.

- **Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :**

Le montant annuel de l'IFSE attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.
- La revalorisation éventuelle du montant de l'IFSE au vu de l'expérience, du changement de grade ou de fonctions sera décidée par l'autorité territoriale par arrêté.

- **Les modalités de maintien de l'I.F.S.E. dans certaines situations de congés :**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire et d'accident de service : le régime indemnitaire sera maintenu pendant trois mois et ne sera pas versé au-delà de cette période.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera versée intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : l'I.F.S.E. ne sera pas versée.

- **Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :**

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

- **La date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **1^{er} décembre 2020**.

Les règles de cumul du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.).
- L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex.: indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel. Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

- **Le principe**

Le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) est une part complémentaire facultative attribuée notamment dans le cadre de l'atteinte des objectifs professionnels annuels fixés par le supérieur hiérarchique direct lors de l'entretien professionnel d'évaluation.

Ce complément de régime indemnitaire est donc attribué en fonction de la manière de servir de l'agent et de son engagement professionnel ; son montant n'est donc pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.

- **Les bénéficiaires**

Le CIA est appliqué selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur emploi permanent.

					Critères		Montant plafonné CIA voté
Grade Poste occupé	Montant plafond IFSE voté	% Plafond part CIA *	Montant plafond part CIA	Montant plafonds CIA FP Etat	Manière de service	Engagement professionnel	
Temps de travail					50%	50%	
Ingénieur territorial DGS - TC	15 000 €	15%	2 250 €	6 390 €	1 125 €	1 125 €	2 250 €
Attaché territorial Responsable RH TC	10 000 €	15%	1 500 €	6 390 €	750 €	750 €	1 500 €
Puéricultrice hors classe Réfèrent technique micro crèche TNC	9 500 €	15%	1 425 €	3 340 €	715,50 €	712,50 €	1 425 €
Infirmier soins généraux hors classe Animatrice Relais Assistants Maternels TNC	9 500 €	15%	1 425 €	3 340 €	715,50 €	712,50 €	1 425 €
Educateur jeunes enfants classe exceptionnelle Responsable crèche TC	9 500 €	15%	1 425 €	1 680 €	715,50 €	712,50 €	1 425 €
Animateur ppal 1ère classe Animateur enfance-jeunesse TC	9 500 €	12%	1 140 €	2 380 €	570 €	570 €	1 140 €
Rédacteur Instruction DDS Resp. pôle environnement TC	9 100 €	12%	1 092 €	2 185 €	546 €	546 €	1 092 €
Technicien ppal 2è cl Développement économique TC	9 100 €	12%	1 092 €	2 185 €	546 €	546 €	1 092 €
Adjoint administratif Comptabilité-finances TC	7 000 €	10%	700 €	1 260 €	350 €	350 €	700 €
Adjoint administratif ppal 1ère cl Secrétariat général, communication TC TNC	7 000 €	10%	700 €	1 260 €	350 €	350 €	700 €
Auxiliaire de puériculture ppal 2ème cl Adjointe responsable TC	4 000 €	10%	400 €	1 260 €	200 €	200 €	400 €
Auxiliaire de puériculture ppal 2ème cl TC TNC	3 000 €	10%	300 €	1 200 €	150 €	150 €	300 €
Adjoint technique, Adjoint technique ppal 2è et 1ère classe Chauffeur ripeur, agent d'entretien, gardien	2 000 €	10%	200 €	1 260 €	100 €	100 €	200 €

déchetterie							
TC TNC							
Adjoint technique, Adjoint technique ppal 2è et 1è cl et Agent de maîtrise Responsable technique + chauffeur ripeur polyvalent + adjoint technique polyvalent TC	5 000 €	10%	500 €	1 260 €	250 €	250 €	500 €
Opérateur APS principal Chef de service piscine TC	4 000 €	10%	400 €	1 260 €	200 €	200 €	400 €
Adjoint d'animation, Adjoint d'animation ppal 2ème et 1ère classe Agents multi accueil, micro-crèche, Aide-animatrice RAM TC TNC	3 000 €	10%	300 €	1 260 €	150 €	150 €	300 €

- **Montants annuels**

Les modalités de maintien du CIA

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés : en cas de congé de maladie ordinaire et d'accident de service, le régime indemnitaire sera maintenu pendant trois mois et ne sera pas versé au-delà de cette période.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera versée intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le CIA ne sera pas versé.

Périodicité de versement du CIA

Le CIA fera l'objet d'un versement en une seule fois au mois de janvier qui suit l'année écoulée, proratisé en fonction du temps de travail et tenant compte des jours d'absence.

La date d'effet : les dispositions de la présente délibération prendront effet au **1^{er} décembre 2020**.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E et du C.I.A., décidée par l'autorité territoriale, fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

La présente délibération fait suite à la création du poste au sein du « Pôle environnement », l'agent assurera en plus des missions relatives à la gestion administrative du service « Environnement », les missions liées à la GEMAPI.

Mme Clément rappelle que le RIFSEEP indemnise les agents selon les fonctions occupées.

→ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de valider les modifications apportées au cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) telles que définies ci-dessus à compter du 1^{er} décembre 2020.

Environnement

3. Attribution du marché « Collecte des points d'apport volontaire, transport, recyclage, valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés issus de l'activité des déchetteries et d'un quai de transfert

Par anticipation de la fin du marché de collecte des PAV et de transfert et traitement des déchets

ménagers et assimilés qui s'achèvera le 31/12/2020, un marché public de fournitures et de service a été publié au BOAMP et JOUE le 10/10/2020 sous le numéro 20-12343.

Ce marché comprenait 5 Lots (décrits ci-dessous) et la date limite de réception des offres avait été fixée au **12/11/2020 à 12h00**.

Nombre de lots	Nombre d'offres réceptionnées
Lot n°1 : Déchetterie de Tournus – gestion bas de quai / transport ordures ménagères	4 offres
Lot n°2 : Déchetterie de Péronne – gestion bas de quai	4 offres
Lot n°3 : Déchetterie de Péronne et Tournus – Haut de quai (Déchets Ménagers spéciaux)	2 offres
Lot n°4 : Quai de transfert de Tournus : transport des flux de collecte valorisables journaux et emballages	2 offres
Lot n°5 : Secteur Maconnais – Point d'apport volontaires : collecte, transfert et tri des flux journaux, verre et emballages	2 offres

La Commission d'appel d'offre s'est réunie en deux temps :

Le 12/11/2020 à 16h00, pour procéder à l'ouverture des plis et d'analyse des candidatures.

Le 24/11/2020 à 14h00, pour l'analyse des offres.

A l'issue de l'analyse réalisée selon les critères de jugement prévus dans le cahier des charges (*prix des prestations pondéré à hauteur de 60 %, valeur technique pondérée à hauteur de 40 %*), il est proposé de retenir les entreprises ayant obtenu la note la plus élevée.

Cette analyse fait apparaître une augmentation globale de 14,39 % par rapport au précédent marché, soit une dépense supplémentaire pour une année, estimée à 72 243,64 €.

Le marché débutera à compter du 1^{er} Janvier 2021 pour une durée d'un an renouvelable une fois.

➔ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés d'entériner la proposition de la Commission d'Appel d'offres et de retenir les entreprises suivantes :**

- **LOT n°1 à la société BOURGOGNE RECYCLAGE** (offre transmise par JURA LOGISTIC), dont le siège social est domicilié à Travoisy, 21200 RUFFEY LES BEAUNE, pour l'ensemble des prestations énumérées ci-dessous, et moyennant les tarifs unitaires également mentionnés.

Lot n°1 : Déchetterie de TOURNUS – gestion bas de quai / transport ordures ménagères :				
Flux et Prestation	Prix unitaires HT (€/tonne)	Taux de TVA appliquée	Montant TVA	Prix unitaires TTC En Euro /tonne
<i>Toutes les prestations décrites ci-dessous comprennent la mise à disposition et manutention des bennes ainsi que la compaction des flux par le prestataire (sauf pneus)</i>				
A – Flux ordures ménagères				
■Transport jusqu'au SMET 71 →	20,00 €	10 %	2,00€	22,00 €
B – Flux Encombrants				
■Transport jusqu'au SMET 71 →	40,00 €	10 %	4,00€	44,00 €
C– Flux Végétaux				
■Transport →	32,00 €	10 %	3,20€	35,20 €
■Traitement -Valorisation →	8,00 €	10 %	0,80€	8,80 €
TOTAL PRESTATION	40,00 €	10 %	4,00€	44,00 €
■Adresse lieu de traitement/ valorisation : LELEDY COMPOST – 71 ALERIoT				
D- Bois en mélange				
■Transport →	52,00 €	10 %	5,20€	57,20 €
■Traitement -Valorisation →	48,00 €	10 %	4,80 €	52,80 €
TOTAL PRESTATION	100,00 €	10 %	10,00 €	110,00 €
E– Flux Gravats				
■Transport →	8,00 €	10 %	0,80€	8,80 €
■Traitement- valorisation →	15,00 €	10 %	1,50 €	16,50 €
TOTAL PRESTATION	23,00 €	10 %	2,30 €	25,30 €
■Adresse lieu de traitement/ valorisation CARME Sennecey le Grand 71				
F– Flux Plâtre				

■Transport →	51,00 €	10 %	5,10€	56,10 €
■Traitement- valorisation →	107,00 €	10 %	10,70 €	117,70 €
TOTAL PRESTATION	158,00 €	10 %	15,80 €	173,80 €
■Adresse lieu de traitement/ valorisation	Bourgogne Recyclage, 21200 Ruffey les Beaune puis Ritlen Rhor 67			
G- Flux Cartons				
■Transport →	76,00 €	10 %	7,60€	83,60 €
■ Conditionnement →	24,00 €	10 %	2,40 €	26,40 €
TOTAL PRESTATION	100,00 €	10 %	10,00 €	110,00 €
Adresse lieu de traitement/ valorisation →	Bourgogne Recyclage, 21200 Ruffey les Beaune			
■ Achat des cartons -PRIX FIXE →	15,00 €	néant		15,00 €
H- Flux Ferraille				
■Transport →	0,00 €	10 %	0,00€	0,00 €
■ Conditionnement →	0,00 €	10 %	0,00 €	0,00 €
TOTAL PRESTATION	0,00 €	10 %	0,00 €	0,00 €
Adresse lieu de traitement/ valorisation →	Bourgogne Recyclage, 21200 Ruffey les Beaune puis ACYCLEA Dijon			
■ Achat ferraille -PRIX FIXE →	30,00 €	néant		30,00 €
I- Flux Pneus				
■Transport →	100,00 €	10 %	10,00 €	110,00 €
■Traitement-valorisation →	170,00 €	10 %	17,00 €	187,00 €
TOTAL PRESTATION	270,00 €	10 %	27,00 €	297,00 €
■Adresse lieu de traitement/ valorisation →	ALPHA RECYCLAGE 39			

- **Lot n°2** : à la **SAS EGT ENVIRONNEMENT**, (dont le siège social est domicilié, Les Jacquets, 01 370 BENY), pour l'ensemble des prestations énumérées ci-dessous, et moyennant les tarifs unitaires également mentionnés.

Lot n°2 : Déchetterie de PERONNE – gestion bas de quai :				
Flux et Prestation	Prix unitaires HT (€/tonne)	Taux de TVA appliquée	Montant TVA	Prix unitaires TTC En € /tonne
<i>Toutes les prestations décrites ci-dessous comprennent la mise à disposition et manutention des bennes ainsi que la compaction des flux par le prestataire (sauf pneus)</i>				
A – Flux Encombrants				
■Transport jusqu'au SMET 71 →	56,00 €	10 %	5,60€	61,60 €
B- Flux Végétaux				
■Transport →	47,00 €	10 %	4,70€	51,70 €
■Traitement -Valorisation →	20,00 €	10 %	2,00€	22,00 €
TOTAL PRESTATION	67,00 €	10 %	6,70€	73,70 €
■Adresse lieu de traitement/ valorisation :	LELEDY COMPOST – 71 ALERLOT			
C- Bois en mélange				
■Transport →	41,00 €	10 %	4,10€	45,10 €
■Traitement -Valorisation →	75,00 €	10 %	7,50 €	82,50 €
TOTAL PRESTATION	116,00 €	10 %	11,60 €	127,60 €
■Adresse lieu de traitement/ valorisation →	VBE MACON (71)			
D- Flux Gravats				
■Transport →	5,00 €	10 %	0,50€	5,50 €
■Traitement- valorisation →	15,00 €	10 %	1,50 €	16,50 €
TOTAL PRESTATION	20,00 €	10 %	2,00 €	22,00 €
■Adresse lieu de traitement/ valorisation	CARME Clessé71			
E- Flux Plâtre				
■Transport →	52,00 €	10 %	5,20€	57,20 €
■Traitement- valorisation →	125,00 €	10 %	12,50 €	137,50 €
TOTAL PRESTATION	177,00 €	10 %	17,70 €	194,70 €
■Adresse lieu de traitement/ valorisation	EGT ENVIRONNEMENT 01370 VAL REVERMONT			
F- Flux Cartons				
■Transport →	68,00 €	10 %	6,80€	74,80 €
■ Conditionnement →	22,00 €	10 %	2,20 €	24,20 €
TOTAL PRESTATION	90,00 €	10 %	9,00 €	99,00 €
Adresse lieu de traitement/ valorisation →	EGT ENVIRONNEMENT 01370 VAL REVERMONT			

■ Achat des cartons -PRIX FIXE →	50,00 €	10 %	5,00€	55,00 €
G- Flux Ferraille				
■Transport →	42,00 €	10 %	4,20€	46,20 €
■ Conditionnement →	0,00 €	10 %	0,00 €	0,00 €
TOTAL PRESTATION	42,00 €	10 %	4,20 €	46,20 €
Adresse lieu de traitement/ valorisation →	EGT ENVIRONNEMENT 01370 VAL REVERMONT			
■ Achat ferraille				
PRIX VARIABLE- indice de référence Q0623 usine nouvelle	70,00 €	10 %	7,00€	77,00 €
PRIX PLANCHER	PRIX PLANCHER MINIMUM = 25 €			
H- Flux Pneus				
■Transport →	150,00 €	10 %	15,00 €	165,00 €
■Traitement-valorisation →	275,00 €	10 %	27,50 €	302,50 €
TOTAL PRESTATION	425,00 €	10 %	42,50 €	467,50 €
■Adresse lieu de traitement/ valorisation →	EGT ENVIRONNEMENT 01370 VAL REVERMONT			

- **Lot n°3 à EDIB (Elimination Déchets Industriel de Bourgogne)**, dont le siège social est domicilié 5 boulevard de beauregard, 21600 LONGVIC, pour l'ensemble des prestations énumérées ci-dessous, et moyennant les tarifs unitaires également mentionnés.

Lot n°3 : Déchetterie de PERONNE ET TOURNUS – gestion bas de quai :						
COLLECTE ET TRAITEMENT- FLUX DECHETS MENAGERS SPECIAUX						
<i>La mise à disposition des contenants de collecte est comprise dans la prestation « collecte transport »</i>	Quantités prévisionnelles annuelles (non contractuelles)		Prix unitaires HT En Euros	Taux de TVA appliquée (en pourcentage)	Montant de la TVA En Euro	Prix unitaires TTC En Euros
COUT DE COLLECTE -TRANSPORT			€/tonne	%	€	€/tonne
→ Déchetterie de PERONNE			190,00 €	10 %	19,00 €	209,00 €
→ Déchetterie de TOURNUS			190,00 €	10 %	19,00 €	209,00 €
COUT DE TRAITEMENT	Déchetterie PERONNE	Déchetterie TOURNUS	€/tonne	%	€	€/tonne
ACIDES	0,206	0,201	1200 €	10 %	120 €	1320 €
AEROSOLS	0,868	0,798	1100 €	10%	110 €	1210 €
BASES	0,077	0,081	1200 €	10%	120 €	1320 €
COMBURANTS	0,024	0,021	1385 €	10%	138,50 €	1523,50 €
EMBALLAGES VIDES SOUILLES	7,989	6,966	460 €	10%	46 €	506 €
FILTRES A HUILE	0,585	0,300	460 €	10%	46 €	506 €
PATEUX ET SOLIDES INFLAMMABLES	4,334	8,221	450 €	10%	45 €	495 €
PHYTOSANITAIRES	4,334	0,504	1385 €	10%	138,50 €	1523,50 €
PRODUITS à IDENTIFIER	0,552	1,248	1700 €	10%	170 €	1870 €
RADIOGRAPHIE	0,030	0,081	150 €	10%	15 €	165 €
SOLVANTS ET LIQUIDES INCINERABLES	0,913	1,878	510 €	10%	51 €	561 €
BSD l'unité			1 €	10%	0,10 €	1,10 €
Adresse lieu de traitement →	5 boulevard de Beauregard – 21 600 LONGVIC					

- **Lot n°4 à la société BOURGOGNE RECYCLAGE** (offre transmise par JURA LOGISTIC), dont le siège social est domicilié à Travoisy, 21200 RUFFEY LES BEAUNE, pour l'ensemble des prestations énumérées ci-dessus, et moyennant les tarifs unitaires également mentionnés.

Lot n°4 : Déchetterie de Tournus : Transport des flux de collecte valorisables de journaux et emballages				
Flux et Prestation	Prix unitaires HT (€/tonne)	Taux de TVA appliquée	Montant TVA	Prix unitaires TTC En Euro /tonne
<i>Toutes les prestations décrites ci-dessous comprennent la mise à disposition et manutention des bennes ainsi que la compaction des flux par le prestataire (sauf pneus)</i>				
A – Journaux / magazines				

■Transport	→	15,00 €	10 %	1,50 €	16,50 €
■Tri conditionnement	→	0,00 €	10 %	0,00 €	0,00 €
TOTAL PRESTATION		15,00 €	10 %	1,50 €	16,50 €
■Adresse lieu de traitement/ valorisation	→	Centre de tri E3R, 21200 Ruffey les Beaune			
■ Achat journaux -PRIX FIXE	→	10,00 €	néant	néant	10,00 €
B – EMBALLAGES					
■Transport	→	110,00 €	10 %	11,00 €	121,00 €
■Tri conditionnement	→	180,00 €	10 %	18,00 €	198,00 €
■ Elimination des refus de tri	→	40,00 €	10 %	4,00 €	44,00 €
TOTAL PRESTATION		330,00 €	10 %	33,00 €	363,00 €
■Adresse lieu de traitement/ valorisation	→	Centre de tri E3R, 21200 Ruffey les Beaune			

- **Lot n°5 à la SAS EGT ENVIRONNEMENT, (dont le siège social est domicilié, Les Jacquets, 01 370 BENY), pour l'ensemble des prestations énumérées ci-dessus, et moyennant les tarifs unitaires également mentionnés.**

Lot n°5 : Secteur Maconnais : Point Apport Volontaire flux emballages-journaux-verre					
Flux et Prestation		Prix unitaires HT (€/tonne)	Taux de TVA appliquée	Montant TVA	Prix unitaires TTC En Euro /tonne
<i>Toutes les prestations décrites ci-dessous comprennent la mise à disposition et manutention des bennes ainsi que la compaction des flux par le prestataire (sauf pneus)</i>					
A – Journaux / magazines					
■Collecte PAV	→	130,00 €	10 %	13,00 €	143,00 €
■Transport	→	30,00 €	10 %	3,00 €	33,00 €
■Tri conditionnement	→	0,00 €	10 %	0,00 €	0,00 €
TOTAL PRESTATION		160,00 €	10 %	16,00 €	176,00 €
■Adresse lieu de traitement/ valorisation	→	BOURGOGNE RECYCLAGE 21200 Ruffey les Beaune			
■ Achat Journaux magazines					
PRIX VARIABLE- indexé mensuellement selon le cours référencé 1.1 usine nouvelle – indice de référence	→	15,00 €	10 %	1,50€	16,50 €
PRIX PLANCHER MINIMUM		PRIX PLANCHER MINIMUM = 0 €			
B – VERRE					
Collecte PAV et Transport jusqu'au centre de valorisation désigné : SOLOVER	→	68,00 €	10 %	6,80€	74,80 €
C – EMBALLAGES					
■Collecte PAV	→	265,00 €	10 %	26,50 €	291,50 €
■Transport	→	120,00 €	10 %	12,00 €	132,00 €
■Tri conditionnement	→	230,00 €	10 %	23,00 €	253,00 €
■ Elimination des refus de tri	→	20,00 €	10 %	2,00 €	22,00 €
■Adresse lieu de traitement/ valorisation	→	BOURGOGNE RECYCLAGE 21200 Ruffey les Beaune			

La commission d'appel d'offres s'est tenue en présence d'un représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Saône-et-Loire.

M. Béligne remercie Mmes Peteuil et Pinson pour le travail accompli.

Il rappelle les coûts 2019 de collecte, transport et traitement des déchets, ces derniers se sont élevés à 500 000 €, le montant estimé avec les nouveaux prix du marché à compter de 2021 se montent à 570 000 € ce qui représente une augmentation de 14 %.

Dans le lot 1, le transport des cartons a été ajouté en prestation alors qu'il était assuré jusqu'à présent par du personnel de l'intercommunalité. Cet ajout fait suite à l'augmentation du nombre de point volontaire sur le territoire qui ne permet plus au personnel de disposer de temps pour la livraison des cartons.

M. Perrusset demande ce qui justifie l'écart de prix des achats de ferraille et cartons entre les deux déchetteries.

Concernant la ferraille, il convient de regarder le coût global déduction faite des rachats de matière, pour le carton, le traitement des matériaux n'est pas réalisé au même centre de traitement, le coût est nettement plus avantageux pour ceux issus de la déchetterie de Péronne.

Le Président indique que le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères s'élève à 1 400 000 €. Pour la Communauté de Communes, l'augmentation constatée sur ce marché qui s'élève donc à 70 000 € représente 5 % de ce montant. Afin de réduire les dépenses, M. Ravot pense qu'il faut s'employer à sensibiliser les administrés afin de réduire les erreurs de tri qui sont coûteuses.

Le Président compte également sur la mise en place du contrôle d'accès aux déchetteries par carte magnétique, les résultats d'expérience des collectivités ayant adopté ce système sont encourageants puisque leurs tonnages collectés ont diminué suite à l'installation de ce système.

M. Ravot souhaite qu'un représentant de la Communauté de Communes soit présent autant que possible aux caractérisations des emballages pour mieux comprendre et proposer des actions visant à l'amélioration du tri sur notre territoire.

4. Adhésion à l'Etablissement Public Territorial du Bassin Saône et Doubs

Dans le cadre de la compétence GEMAPI, la Communauté de Communes a signé une convention de partenariat avec l'Etablissement Public Territorial du Bassin Saône et Doubs en 2018, celle-ci a été renouvelée en 2019 et 2020.

Cette convention prévoyait une délégation partielle de la compétence (les cours d'eau concernés étaient la Saône et ses affluents) :

- L'assistance administrative, technique et juridique de l'EPCI,
La gestion des urgences et du courant (conseils, expertises...),
La réalisation des études (diagnostics de territoire),
La définition d'un programme pluriannuel de travaux.

Eu égard au caractère transitoire de la délégation, le montant de la participation de la Communauté de Communes avait été fixé à 50 % du montant prévisionnel plafond de l'adhésion par an soit 7 789 €.

A ce jour, les statuts de l'EPTB ne sont pas finalisés, néanmoins, au regard des statuts actuels et plus particulièrement de l'article 3 « Adhésion nouvelle », les Communautés de Communes qui le souhaitent peuvent adhérer à l'EPTB Saône et Doubs.

L'EPTB Saône et Doubs a délibéré en date du 26 Novembre 2019 pour approuver l'adhésion des EPCI situés sur les axes Saône et Doubs moyennant une contribution annuelle forfaitaire. Pour la Communauté de Communes, le montant annuel s'élèverait à 2 742.75 € pour adhérer au socle de base correspondant au scénario privilégié par le Comité Syndical de l'EPTB.

Jusqu'à la validation définitive des statuts, la CCMT continuera la convention initiale de délégation pour un montant de 7 789 € desquels seront déduits les 2 742.75 €.

Une convention serait établie pour une durée de 6 ans, avec un point d'étape et une révision au bout de 3 ans.

L'adhésion dès 2021 permettrait de continuer à bénéficier des services de l'EPTB Saône Doubs et de participer au comité syndical avec une voix délibérante.

Pour Gemapi, l'EPTB constitue une aide très intéressante au regard de leurs compétences. Le Président cite des exemples de travaux relevant de la Gemapi : le reméambrement du Bissy en fait partie, il s'agit de créer des méandres pour limiter les risques d'inondation en cas de fortes pluies. Jusqu'à présent, les différents cours d'eau étaient gérés par délégation par des syndicats, le Sivom gérait entre autres la Bourbonne, le syndicat de la Natouze gérait la Natouze. Mâconnais Beaujolais Agglomération s'est retiré du Sivom pour la compétence Gemapi afin de l'exercer en direct, la CCMT s'est donc retirée également pensant se rapprocher du Syndicat de la Natouze en vue d'étendre son périmètre d'intervention. Toutefois, le Syndicat est en cours de dissolution. Aujourd'hui, la Communauté de Communes ne dispose plus de l'ingénierie ni des moyens nécessaires pour gérer cette compétence. L'EPTB Saône et Doubs propose la gestion de l'ensemble des bassins versants, une convention permettrait de définir leurs modalités d'intervention. Un élu et un référent technique pour assurer le suivi des travaux devront être nommés. Cet établissement dispose du savoir faire et des compétences que nous n'avons pas.

Mme Drevet demande la liste des rivières concernées par la Gemapi.

Le Président donne les données financières relatives à cette compétence : la somme de 60 000 € est collectée pour l'exercer soit 3.75 € par habitant. M. Perrusset demande si la totalité de la somme sera reversée à l'EPTB. La réponse est non, la somme qui leur reviendra sera fonction des travaux effectués, toutefois, il rappelle que la taxe ne peut être affectée qu'à cette compétence. Les missions leur seront confiées à la carte.

→ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de valider l'adhésion de la Communauté de Communes à l'Etablissement Public Territorial du Bassin Saône et Doubs à compter du 1^{er} Janvier 2021.**

Economie

5. Règlement d'intervention local pour le fonds régional territorial

Par délibération en date du 30 Juillet 2020, le Conseil Communautaire a validé l'adoption du pacte régional pour les territoires pour l'économie de proximité.

Le partenariat entre la Communauté de Communes et la Région Bourgogne Franche Comté a été formalisé dans deux conventions, l'une portant sur la participation de la Communauté de Communes au fonds en avances remboursables, l'autre portant sur la délégation d'octroi et d'autorisation pour le fonds régional des territoires.

La Communauté de Communes a décidé d'inscrire la somme de 15 738 € pour le fonds d'avances remboursables et 47 214 € pour le fonds régional des territoires. La Région participe à hauteur de 62 952 €. L'enveloppe totale s'élève donc à 125 904 €.

M. Desroches précise que les subventions accordées aux entreprises seront comprises entre 1 600 € et 4 000 € maximum avec un montant minimum de dépense subventionnable fixé à 8 000 €. Les aides pourront contribuer à un remboursement d'emprunt ou à une dépense d'investissement. Le montant de l'aide a été plafonnée à 4 000 € sur les conseils de la Chambre de Commerce et d'Industrie, au départ, il avait été envisagé de le fixer à 1 500 €.

L'instruction des dossiers pourra se faire en interne, le coût ainsi évité de traitement sera de 500 € par dossier. Un comité de pilotage instruira les demandes et proposera ensuite au conseil qui validera.

Les dossiers pourront être déposés jusqu'à fin Décembre 2021. L'information concernant ces aides sera publiée sur le site internet, des flyers seront également distribués dans les Mairies.

→ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de :**

- **définir les modalités d'octroi du « Fonds Régional des Territoires »,**
- **valider le règlement d'intervention local de la Communauté de Communes (volet entreprise ci-annexé,**
- **réaliser l'instruction des dossiers en interne,**
- **constituer un comité de pilotage chargé d'examiner les demandes. Les membres suivants sont désignés membres du copil : M. RAVOT, DESROCHES, PERRET (membres élus), Mme THEVENARD et M. PERRUCHOT (techniciens).**

6. Zone d'activité de Lacrost : vente de terrain à M. LACHARME

M. Martin Lacharme, gérant d'une société d'achat et vente de matériaux de construction anciens souhaite acquérir une parcelle de terrain d'une superficie d'environ 3 800 m² sur la zone d'activité de Lacrost pour implanter son show-room.

Les domaines ont évalué le terrain constructible à 6.55 € le m² avec une marge d'appréciation de plus ou moins 10 % soit entre 5.895 € et 7.205 € le m² ; et le terrain non constructible à 3.50 € le m².

M. Lacharme a été reçu par M. Desroches et Ravot, il s'agit d'un jeune homme de moins de 30 ans qui souhaite entreprendre. Il travaille en synergie avec l'entreprise FAIVRE qui est située sur la zone d'activité à côté de la parcelle qu'il envisage d'acheter.

→ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de :**

- **valider la vente d'une parcelle de terrain située sur la zone d'activité de Lacrost d'une superficie d'environ 3 800 m² (la superficie sera précisée dans le document d'arpentage) au prix de 6.55 € le m² outre TVA à la société représentée par M. Martin LACHARME ou toute personne morale qui se substituerait et serait représentée par M. Martin LACHARME,**
- **donner pouvoir au Président, avec faculté de se substituer tout membre du Conseil de la Communauté, pour signer tout acte notarié et plus généralement faire le nécessaire.**

7. Prise en charge raccordements réseaux sur la Zone d'activité de l'Ecarlatte

Par délibération en date du 11 Juin 2020, le conseil communautaire a validé la prise en charge sur la zone d'activité de l'Ecarlatte des raccordements de parcelles au réseau électrique pour un montant de 18 000 € HT et à l'éclairage public pour un montant de 9 300 € HT.

Ces travaux sont nécessaires dans le cadre du projet d'extension de la zone, ils permettront d'alimenter les parcelles en vue de leur vente.

Les travaux d'extension ont débuté le 12 Octobre 2020, suite aux dernières réunions de chantier, il a été proposé de modifier l'implantation des coffrets électriques dans le but d'optimiser la commercialisation des différents lots et d'éviter la présence de 2 coffrets sur une même parcelle achetée.

Le SYDESL a chiffré les raccordements en tenant compte de ce nouvel aménagement.

→ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de valider la prise en charge des raccordements qui seront réalisés sur la zone de l'Ecarlatte comme suit :

- Raccordement électrique : 20 723.95 € HT
- France Télécom : 12 380.00 € TTC
- Eclairage public : 10 925.00 € HT.

Ces dépenses intègrent le budget annexe de la zone d'activité intercommunale de l'Ecarlatte.

Questions et informations diverses

Marché voirie :

Pour des raisons de temps, la ville de Tournus lancera son marché prochainement seule. Le projet de mutualisation n'est cependant pas abandonné, il sera proposé à l'ensemble des communes sans Tournus, Guy Galea assisté d'un maître d'œuvre sera le coordonnateur de ce projet en lien avec le groupe de travail Mutualisation dont Guy Perret est chargé.

M. Galea propose aux Communes intéressées d'organiser une 1^è réunion prochainement, certaines souhaitent déposer une demande de soutien au Département dans le cadre de l'appel à projet soit avant le 31 Décembre 2020.

Etude Pas Fleury :

La somme de 25 000 € a été inscrite au budget 2020 pour la réalisation d'une étude sur le Pas Fleury. La SEMA de Mâcon propose cette prestation au prix de 10 500 € HT, l'étude portera sur l'aménagement extérieur de la zone, la création des places de parking mutualisées avec la Ville de Tournus et la destination des bâtiments désaffectés.

Achat tablettes pour les élus :

Suite à la proposition d'achat de tablette dans le but d'éviter les éditions papier de dossier, 14 élus ont répondu favorablement.

Carte magnétique d'accès en déchetterie :

A ce jour, 4 000 sur les 6 000 foyers que compte la Communauté de Communes ont effectué une demande de carte. Plus de 3 800 ont été traitées. Après le 1^{er} Décembre 2020, les demandes pourront se faire auprès des services de la CCMT ou via le site internet.

M. Perrusset demande si la CCMT s'engage à nettoyer les champs après la mise en place du système de contrôle ? M. Ravot indique qu'il n'y a aucune modification apportée, il est question d'un renfort des contrôles dont un des objectifs est d'améliorer le tri des déchets qui est mauvais et pénalisant. Des dépôts sauvages existaient déjà, ce système a pour but d'éviter les apports des citoyens voisins.

M. Perrusset fait part de l'expérience malheureuse d'un précédent système de contrôle. M. Béligne précise que le procédé a évolué, il reconnaît que le précédent était contraignant.

M. Bachelet fait part d'un problème rencontré dans sa commune, un camion a déversé des pneus à proximité du cimetière. M. Chervier explique qu'auparavant, face à de tels agissements, il portait plainte auprès de la gendarmerie, mais cela avait peu d'effet. Aujourd'hui, le conseil municipal de Clessé a pris une délibération pour appliquer une amende forfaitaire de 200 € aux auteurs de dépôts sauvages. Cela est possible lorsque l'auteur des faits est identifié. La Commune de Burgy a pris une délibération similaire qui fixe à 300 € la somme due en cas de dépôts sauvages.

Le Président indique que le confinement a eu pour conséquence une augmentation de la fréquentation en déchetterie, cela est sans doute lié au fait que les administrés ont bricolé davantage et fait des

travaux d'entretien de leurs extérieurs. Des embouteillages ont donc été constatés en particulier à Péronne.

M. Perre dit qu'il serait bien de faire preuve de souplesse pour l'accès en déchetterie pour les personnes qui n'ont pas encore fait leur demande de carte car si l'entrée leur est refusée, il craint que ces derniers déposent leurs déchets en repartant.

- Adhésion organisme retraite complémentaire des élus :

Le Président fait un point sur les propositions de retraite complémentaires destinés aux élus, cela peut être fait pour les mandats communaux et intercommunaux.

- Application Tadurézo

M. Varin présente l'application Tadurézo qui est une campagne de mesure participative dont la finalité est de mesurer la réalité de la couverture mobile et la qualité de service afin de permettre à chacun, habitant ou élu, de disposer d'informations objectives afin d'agir auprès des opérateurs.

Mme Drevet a reçu ces informations de la part de la Région.

Prochaines réunions :

- Bureau communautaire le Jeudi 3 Décembre à 18 h 30 à Viré
- Conseil communautaire le Jeudi 17 Décembre à 18 h 30 à Saint Gengoux de Scissé.

- Intervention de M. Meulien au sujet du projet Eclat :

Le projet Eclat a été présenté il y a 14 mois par le Président du Département de Saône et Loire. Son implantation pose question notamment au regard de la qualité des terres agricoles sur lesquelles le projet est envisagé, celles-ci comprennent 35 hectares en bio et 20 hectares de terrains inondables, 100 maisons environ sont concernées. La ferme de M. Meulien se situe à proximité du lieu du projet (environ 100 mètres), il s'agit d'un site enclavé entre la voie SNCF et la Saône qui nécessitera de nombreux aménagements (ronds-points, pont, tunnel ?) Il demande qui va payer tout cela ? Un autre site a été proposé à environ 800 mètres.

Le projet tel que prévu va changer la physionomie de Tournus. M. Meulien a lu dans la presse que le Président du Département affirme que le projet se fera, il interroge M. Ravot sur l'avancée du dossier.

M. Ravot répond qu'il s'agit d'un projet porté par le Département de Saône et Loire et des privés. Actuellement, des études sont en cours, il ne connaît pas l'emprise du projet, les terres agricoles situées le long de la Saône ne sont pas concernées par ce projet, il pense qu'il ne faut pas s'inquiéter avant d'avoir une connaissance précise du dossier. Concernant le paiement, aujourd'hui, rien n'a été demandé à personne. M. Ravot précise que les trois candidats à la Présidence de l'intercommunalité dont il faisait partie, ont tous mis en avant ce projet et précisé qu'ils le défendraient ce qui démontre l'intérêt qui lui est porté.

Le projet a été présenté aux élus du bureau communautaire. M. Ravot rappelle que les projets de village de marque puis de centre commercial n'ont pas abouti. Il indique que le présent projet à l'étude a une valeur culturelle qui défendra le territoire, son histoire et son attractivité, la préservation de l'écologie, il est estimé une fréquentation du site à hauteur de 250 000 personnes la 1^{ère} année puis 450 000 les années suivantes. Il est avancé la création de 110 emplois, existe-t-il d'autres projets aussi vertueux que celui-ci ?

M. Meulien espérait une réponse mais ce n'est pas celle qu'il attendait.

M. Veau entend les inquiétudes que peut susciter le projet, toutefois, il est important selon lui de ne pas hystériser le débat. L'année 2020 est celle des études, à ce jour, aucun retour n'a été effectué suite à ces études. La Communauté de Communes, la Commune et le Département seront amenés à prendre des positions sur la base de ces retours. La Safer a été mandatée par le Département pour faire une étude, cela explique le fait que de nombreux propriétaires ont été contactés.

M. Ravot clôt la discussion en indiquant que le débat sera remis sur la table quand plus d'éléments seront connus.

- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal :

M. Veau fait un point sur le PLUI. Les 3 réunions prévues en Novembre n'ont pas pu se tenir. Les directives communales sont à rendre pour Avril 2021. M. Veau propose de se déplacer dans les communes pour intervenir auprès des conseils municipaux ou commissions. Pour cela, il suffit d'en faire la demande. Le travail à faire par les communes concerne le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), les règlements de zone et les plans de zonage. Il demande aux communes de rendre leurs propositions de modifications éventuelles pour fin Février au plus tard.

La séance est levée à 20 h 25.